

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 mars 2024

OBJET	RAPPORTEUR	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2024	M. le Maire	Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : - APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2024.
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 février 2024	M. le Maire	Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : - APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 février 2024.
Décisions du Maire	M. le Maire	Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions intervenues depuis le 5 février 2024 : - Décision n°2024/02 du 5 février 2024 : demande de financement pour la végétalisation du cimetière communal - Décision n°2024/03 du 6 février 2024 : signature de conventions pour les prestations des intervenants de l'événement Lamorlaye 2.0 - Décision n°2024/04 du 6 février 2024 : demande de financement pour la Fête du Cheval 2024 - Décision n°2024/05 du 7 février 2024 : demande de financement pour LAMORLAYE 2.0 eSport et sport (projet labelisé Olympiade Culturelle Paris 2024) - Décision n°2024/06 du 13 février 2024 : demande de financement pour travaux de mise en accessibilité de 2 ERP à l'école Marie Marvingt - Décision n°2024/07 du 26 février 2024 : demande de financement pour la création d'une Salle d'Action Culturelle - Décision n°2024/08 du 7 mars 2024 : demande de financement pour l'acquisition de 6 gilets Pare Balle pour les Agents de la Police Municipale - Décision n°2024/09 du 7 mars 2024 : demande de financement pour Extension et Renouvellement du Système Vidéoprotection (adjonction 3 caméras supp / renouvellement 1 caméra existante)
Compte de Gestion 2023 Budget Principal « Ville »	M. le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : - ADOpte le Compte de Gestion du budget Principal de la Ville de Lamorlaye établi par Monsieur le Comptable Public du SGC de Senlis pour l'exercice 2023.

Compte Administratif 2023 Budget Principal « Ville »	M. le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : - ADOpte le Compte Administratif 2023 du budget Principal de la Ville comme suit : <table><tr><td>Dépenses de fonctionnement :</td><td>13.973.053,84 €</td></tr><tr><td>Recettes de fonctionnement :</td><td>15.903.753.16 €</td></tr><tr><td>Dépenses d'investissement :</td><td>5.210.163,97 €</td></tr><tr><td>Recettes d'investissement :</td><td>7.998.732,60 €</td></tr><tr><td colspan="2"><u>Restes à réaliser :</u></td></tr><tr><td>Dépenses d'investissement :</td><td>1.093.481,03 €</td></tr><tr><td>Recettes d'investissement :</td><td>450.227,14 €</td></tr></table> Soit un excédent de financement global de : 2.145.314.74 €	Dépenses de fonctionnement :	13.973.053,84 €	Recettes de fonctionnement :	15.903.753.16 €	Dépenses d'investissement :	5.210.163,97 €	Recettes d'investissement :	7.998.732,60 €	<u>Restes à réaliser :</u>		Dépenses d'investissement :	1.093.481,03 €	Recettes d'investissement :	450.227,14 €
Dépenses de fonctionnement :	13.973.053,84 €															
Recettes de fonctionnement :	15.903.753.16 €															
Dépenses d'investissement :	5.210.163,97 €															
Recettes d'investissement :	7.998.732,60 €															
<u>Restes à réaliser :</u>																
Dépenses d'investissement :	1.093.481,03 €															
Recettes d'investissement :	450.227,14 €															
Affectation des résultats 2023 Budget Principal « Ville »	M. le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : - AFFECTE un excédent de fonctionnement de 1.930.699,32 € à la section de fonctionnement de 2024 au compte 002.														
Taux d'imposition 2024	M. le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : - DIT que les taux de fiscalité directe locale, qui demeurent inchangés en 2024, sont fixés comme suit : ▪ Taux de la taxe foncière (TF) : 33,04 % ▪ Taux de la taxe sur le foncier non bâti (TFFB) : 26,94 % ▪ Taux de la fiscalité des entreprises (CFE) : 16,04 % ▪ Taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 22.14 %														
Budget Primitif 2024 Budget Principal « Ville »	Christine KLOECKNER	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 24 voix « pour » et 4 abstentions : - ADOpte le Budget Primitif Ville 2024 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit : ▪ 15.603.799,32 € en section de fonctionnement, ▪ 8.815.248,03 € en section d'investissement.														
Compte de Gestion 2023 Régie Transport	Christine KLOECKNER	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : - ADOpte le Compte de Gestion Régie Transport de Lamorlaye établi par Monsieur le Comptable Public du SGC de Senlis pour l'exercice 2023.														

Compte Administratif 2023 Régie Transport	Christine KLOECKNER	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : - ADOpte le Compte Administratif 2023 du budget Régie Transport comme suit : Dépenses d'exploitation : 517.211,94 € Recettes de fonctionnement : 1.059.721,22 € Soit un excédent de financement global de : 542.509,28 €
Affectation des résultats 2023 Régie Transport	Christine KLOECKNER	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 24 voix « pour » et 4 abstentions : - AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget Régie Transport de Lamorlaye : Pour la somme de 542.509,28 € au compte 002 en fonctionnement du budget primitif de 2024.
Budget Primitif 2024 Régie Transport	Christine KLOECKNER	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 24 voix « pour » et 4 abstentions : - ADOpte le Budget Primitif Régie Transport 2024 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit : ▪ 551.510,00 € en section d'exploitation.
Compte de Gestion 2023 Budget annexe Eau Potable	Christine KLOECKNER	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : - ADOpte le Compte de Gestion Eau Potable de Lamorlaye établi par Monsieur le Comptable Public du SGC de Senlis pour l'exercice 2023.
Compte Administratif 2023 Budget annexe Eau Potable	Christine KLOECKNER	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : - ADOpte le Compte Administratif 2023 du budget Eau Potable comme suit : Dépenses d'exploitation : 24.020,64 € Recettes d'exploitation : 34.403,51 € Dépenses d'investissement : 73.444,62 € Recettes d'investissement : 34.089,69 € Soit un déficit de financement global de : 28.972,06 €

Affectation des résultats 2023 Budget annexe Eau Potable	Christine KLOECKNER	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : - AFFECTE le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget Eau Potable de Lamorlaye : Pour la somme de 10.382,87 € au compte 1068 en section d'investissement du budget primitif de 2024.								
Budget Primitif 2024 Budget annexe Eau Potable	Christine KLOECKNER	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 24 voix « pour » et 4 abstentions : - ADOpte le Budget Primitif Eau Potable 2024 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit : ▪ 57.402,91 € en section d'exploitation, ▪ 43.694,06 € en section d'investissement.								
Compte de Gestion 2023 Budget annexe Centre Municipal de Santé	Christine KLOECKNER	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : - ADOpte le Compte de Gestion du Centre Municipal de Santé de Lamorlaye établi par Monsieur le Comptable Public du SGC de Senlis pour l'exercice 2023.								
Compte Administratif 2023 Budget annexe Centre Municipal de Santé	Christine KLOECKNER	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : - ADOpte le Compte Administratif 2023 du budget Centre Municipal de Santé comme suit : <table><tr><td>Dépenses d'exploitation :</td><td>15.949.10 €</td></tr><tr><td>Recettes d'exploitation :</td><td>60.780,00 €</td></tr><tr><td>Dépenses d'investissement :</td><td>71.399,71 €</td></tr><tr><td>Recettes d'investissement :</td><td>0.00 €</td></tr></table> Soit un déficit de financement global de : 26.568,81 €	Dépenses d'exploitation :	15.949.10 €	Recettes d'exploitation :	60.780,00 €	Dépenses d'investissement :	71.399,71 €	Recettes d'investissement :	0.00 €
Dépenses d'exploitation :	15.949.10 €									
Recettes d'exploitation :	60.780,00 €									
Dépenses d'investissement :	71.399,71 €									
Recettes d'investissement :	0.00 €									
Affectation des résultats 2023 Budget annexe Centre Municipal de Santé	Christine KLOECKNER	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : - AFFECTE le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget Centre Municipal de Santé de Lamorlaye : Pour la somme de 44.830,90 € au compte 1068 en section d'investissement du budget primitif de 2024.								

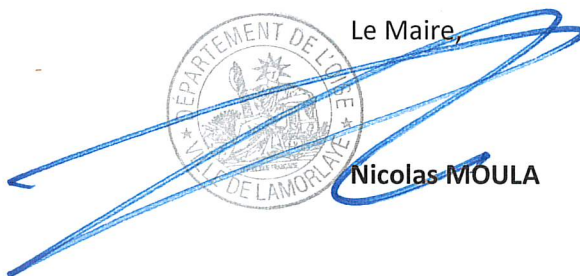
Budget Primitif 2024 Budget annexe Centre Municipal de Santé	Christine KLOECKNER	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 24 voix « pour » et 4 abstentions : - ADOpte le Budget Primitif du Centre Municipal de Santé 2024 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit : ▪ 376.000,00 € en section d'exploitation, ▪ 99.122,90 € en section d'investissement.
Demande de financement pour la Médiathèque et la Salle d'Action Culturelle	M. le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : - ADOpte l'opération Médiathèque comportant la phase de réhabilitation de l'orangerie du château pour la création de la médiathèque et la phase création de la salle d'action culturelle de 200 places, - AUTORISE Monsieur le Maire à présenter une demande de financement et à signer tous les documents qui y seront associés selon les modalités de financement prévisionnel présentées pour chacune des phases.
Demande de financement pour la végétalisation du cimetière communal	M. le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : - ADOpte l'opération de végétalisation (enherbement) du cimetière communal de Lamorlaye, - AUTORISE Monsieur le Maire à présenter une demande de financement et à signer tous les documents qui y seront associés selon les modalités de financement prévisionnel présentées.
Subventions aux coopératives scolaires	Danielle PALANIAYE	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : - APPROUVE le mode d'attribution des subventions aux coopératives scolaires afin de financer leurs projets pédagogiques.
Création d'un poste fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet	M. le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : - AUTORISE Monsieur le Maire à créer un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet.

Attribution d'un véhicule de fonction	M. le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : - ATTRIBUE un véhicule de fonction à l'agent occupant les fonctions de directeur général des services, - AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté portant attribution d'un véhicule de fonction à l'agent occupant les fonctions de directeur général des services, - RETIENT le mode d'évaluation de l'avantage en nature sur la base d'un forfait annuel, - DECIDE de prendre en charge les frais suivants : - o Frais de carburant - o Frais d'entretien - o Frais d'assurance - o Impôts et taxes - o Frais de péage - DIT que l'autorité territoriale doit désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné, - INSCRIT au budget les crédits correspondants, - CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Convention de groupement de commandes pour la vidéoprotection avec la CCAC	M. le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : - APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour la vidéoprotection entre la CCAC et les communes de Gouvieux et Lamorlaye, dont le projet est joint en annexe, - AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout élément relatif à sa mise en œuvre.
Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'étude des réseaux d'eau potable avec la CCAC	Jean-Michel BARBIER	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : - APPROUVE la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCAC pour la réalisation d'études relatives aux réseaux d'eau potable, dont le projet est joint en annexe, - AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout élément relatif à sa mise en œuvre.

Modification des statuts du SICTEUB	Jean-Michel BARBIER	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 24 voix « pour » et 4 abstentions : - APPROUVE la modification des statuts du SICTEUB, présentés en annexe, - AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.
Adhésion au groupement d'achat d'énergies (électricité et gaz naturel) coordonné par le SE60	M. le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : - APPROUVE l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour : ▪ L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés ▪ L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés ▪ L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance ≤36kVa) et services associés - ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, présentée en annexe, - AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement, - AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Lamorlaye et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, - PREVOIT dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive, - DONNE MANDAT au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

LAMORLAYE, le 29 mars 2024.

Le Maire,



Nicolas MOULA